

Port du casque de type 2 avec jugulaire – Foire aux questions

Dernière mise à jour : 2026-05-21

1. Pourquoi remplacer les casques actuels par des casques de type 2 avec jugulaire?

- Les casques de type 2 avec jugulaire offrent une protection accrue à l'ensemble des travailleurs.
- Alors que le casque de type 1 protège principalement contre les impacts sur le dessus de la tête et peut tomber lors d'un incident, le casque de type 2 protège contre les impacts sur le dessus et les côtés de la tête grâce à sa doublure absorbante. La jugulaire, lorsqu'elle est attachée et ajustée, permet d'assurer que le casque ne tombe pas en cas de chute.
- Pour assurer une protection adéquate, la jugulaire doit être attachée en tout temps lorsque le casque est porté et suffisamment ajustée afin de maintenir le casque en place.

2. Qu'est-ce qui prouve que les casques de type 2 avec jugulaire font une réelle différence pour la sécurité sur les chantiers? Avons-nous des exemples concrets?

- Une étude menée par Virginia Tech confirme que les casques de type 2 protègent mieux les travailleurs contre les blessures graves : réduction moyenne du risque de 34 % pour les commotions cérébrales liées à une chute et de 65 % pour les fractures du crâne.

3. Les entrepreneurs spécialisés doivent-ils se procurer eux-mêmes le casque de type 2 avec jugulaire?

- Oui. L'employeur est responsable de fournir un équipement sécuritaire et conforme à ses employés.
- Nous avons également la responsabilité collective de faire évoluer les standards de sécurité et d'offrir l'équipement le plus sécuritaire possible à nos équipes.

4. Comment reconnaître un casque conforme et choisir le bon modèle?

- Le choix du casque doit tenir compte de la législation en vigueur. Certaines provinces exigent un casque approuvé CSA, alors que d'autres acceptent les certifications CSA et ANSI.
 - CSA Standard CAN/CSA-Z94.1
 - ANSI Standard ANSI/ISEA Z89.1

- Actuellement, les provinces du Québec, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve exigent un casque certifié CSA (Canadian Standards Association), tandis que les autres provinces acceptent les casques certifiés ANSI (American National Standards Institute) et CSA.
- Les casques se déclinent en différentes classes (E, G, C), offrant des niveaux de protection diélectrique variables.
 - **Nous recommandons un casque de type 2, classe E**, puisqu'il offre une protection polyvalente, incluant la protection diélectrique. En cas de doute, les entrepreneurs spécialisés doivent consulter leur fournisseur d'équipement de protection afin d'obtenir des recommandations adaptées à la nature des travaux et à la province où ils travaillent.
- Les casques conformes comprennent une jugulaire fixe intégrée à quatre points.



- Les casques portent leur certification à l'intérieur, comme illustré dans cette image :



- Le casque choisi doit être adapté aux risques rencontrés et conforme aux exigences réglementaires locales (CSA et/ou ANSI).

5. Le casque de type 2 doit-il être muni d'une mentonnière ou d'une jugulaire?

- Le casque de type 2 doit obligatoirement être muni d'une jugulaire. La jugulaire est une sangle qui se fixe sous le menton et maintient le casque en place en cas de chute ou d'impact, ce qui est essentiel pour assurer la protection.

- La mentonnière, quant à elle, est un coussinet de confort placé sous le menton ; elle n'assure pas le maintien du casque et ne répond pas aux exigences de conformité.

6. Pouvons-nous utiliser une jugulaire d'un tiers?

- Les jugulaires intégrées sont acceptées si elles sont conçues et fabriquées spécifiquement pour un casque de sécurité.
- Les jugulaires « artisanales » qui ne proviennent pas d'un fabricant reconnu sont refusées.

7. La jugulaire doit-elle être portée en tout temps?

- Oui. La jugulaire fait partie intégrante du système de protection et doit toujours être attachée et ajustée pour offrir une protection maximale.

8. À partir de quelle date les casques de type 2 avec jugulaire seront-ils obligatoires sur tous nos chantiers?

- Les casques seront obligatoires sur nos chantiers **dès le 1^{er} juillet 2026**.

9. Cette exigence s'applique-t-elle aussi aux chantiers où Pomerleau n'est pas maître d'œuvre?

- Oui. Même lorsque Pomerleau n'est pas maître d'œuvre, ses travailleurs ainsi que les entrepreneurs spécialisés travaillant pour Pomerleau doivent respecter ces exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST), indépendamment des exigences du maître d'œuvre.

10. À qui s'adresse cette nouvelle obligation?

- Le port du casque de type 2 avec jugulaire est obligatoire pour toute personne se trouvant sur nos chantiers, peu importe son rôle (employé Pomerleau, employé d'un entrepreneur spécialisé, visiteur, etc.).

11. Cette mesure s'applique-t-elle aussi aux livreurs et transporteurs de passage sur nos chantiers?

- Oui. Comme c'est toujours le cas, les livreurs et transporteurs doivent respecter nos exigences en matière d'équipement de protection individuelle (EPI).

12. Cette mesure s'applique-t-elle uniquement aux nouveaux chantiers?

- Non. La directive s'applique à tous les chantiers, qu'ils soient en cours ou à venir.

13. Quel est le coût d'un casque de type 2 avec jugulaire?

- Plusieurs options sont disponibles à différents prix (entre 45 \$ et 175 \$) auprès de divers fournisseurs.
- À l'entrée de gamme, un casque de type 2 coûte environ 25 \$ de plus qu'un casque de type 1.